

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 23/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/06/2025

Contexte et constats

Publié sur 

DESAMAIS DISTRIBUTION

La Maison Neuve
ZI de la Couasse - RN 7
03000 Avermes

Références : 20252306-RAP-63-0615-Insp-PDI-DESAMAIS Distribution-Avermes
Code AIOT : 0016400021

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/06/2025 dans l'établissement DESAMAIS DISTRIBUTION implanté La Maison Neuve ZI de la Couasse - RN 7 03000 Avermes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DESAMAIS DISTRIBUTION
- La Maison Neuve ZI de la Couasse - RN 7 03000 Avermes
- Code AIOT : 0016400021
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entrepôt d'Avermes assure la logistique des magasins de vente de produits d'entretien, de

bricolage, jardinage (géants de vente par correspondance tels que Cdiscount ou Gédimat et également drogueries et magasins de bricolage de proximité).

Le groupe FINDIS a racheté l'entreprise en 2015 qui compte 200 personnes dont 100 commerciaux. L'établissement est soumis au régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510 et soumis à déclaration pour plusieurs rubriques. Les premières constructions sont anciennes et bien antérieures aux premières réglementations spécifiques aux entrepôts. A l'exception de la proximité de la nationale 7, les bâtiments sont relativement éloignés des limites de site

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Plans d'urgence
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La culture sécurité sur le site s'est bien développée tant vis-à-vis des formations des personnels que les moyens mis en place afin de prévenir tout accident tout en veillant à la protection des salariés.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exercice incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II-13	Sans objet
2	Déchets	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II-1.7.2	Sans objet
3	Déchets	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II-1.7.3	Sans objet
4	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II-1.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un site bien exploité, propre, qui a fait beaucoup de progrès dans le respect de la réglementation et la prévention des risques sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exercice incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II-13
Thème(s) : Risques accidentels, stratégie incendie
Prescription contrôlée : Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement ou à autorisation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe.
Constats : Suite à l'extension du bâtiment, un nouvel exercice incendie a été réalisé à l'initiative de l'exploitant permettant ainsi de tester le PDI.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : CF CR

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II-1.7.2
Thème(s) : Risques chroniques, stockage des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur gestion dans les filières adaptées, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.
Constats : Un nouveau bâtiment de 70 m2 permettant de stocker les déchets dangereux est en cours de finition sur le site. En attendant les déchets sont triés, stockés et pris en charge par une société dédiée. L'exploitant utilise l'application TRACKDECHETS afin de permettre une traçabilité de ses déchets.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant informera l'inspection de la mise en service du nouveau bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II-1.7.3
Thème(s) : Risques chroniques, gestion des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont stockés définitivement dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. L'exploitant est en mesure de justifier la gestion adaptée de ces déchets sur demande de l'inspection des installations classées. Il met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités. Tout brûlage à l'air libre est interdit.
Constats : L'exploitant utilise l'application trackdechets afin d'avoir une traçabilité des déchets. A l'intérieur de l'entrepôt des bennes dédiées aux déchets non dangereux sont disposés de manière régulière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II-1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Tout brûlage à l'air libre est interdit.
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. « Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants : « 1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. « Pour les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. « Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement. « Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance ;
Constats : L'état des stocks est accessible de manière dématérialisée. Néanmoins, dans le cadre de l'exercice PDI, il devra être attentif à ce que cet état des stocks soit affiché de manière lisible dans la salle de crise.
Type de suites proposées : Sans suite

Compte rendu de l'exercice incendie du 17 juin 2025

Exercice réalisé à l'initiative de l'exploitant. Présence de 2 personnels du sdis, 1 personnel de la DIPN et de l'inspecteur de l'environnement en charge du site

Scénario : La batterie d'un appareil électroportatif est en charge sur la prise électrique au fond du D8 côté porte sectionnelle, à proximité du bureau SAV dans le D2.

Le personnel n'était pas informé de l'exercice

Début exercice:10:00

Fin d'exercice :11:00

Points positifs :

- alarme audible,
- détection incendie reportée au SSI
- évacuation dans le calme,
- connaissance du point de rassemblement,
- pointage du personnel,
- prise en charge de personnels en charge de l'entretien des espaces verts
- appel aux services de secours,
- blocage du site
- coupure des énergies
- fermeture manuelle des PCF,
- infos transmises aux pompiers correctes(un peu rapide)
- mise en place de la cellule de crise rapide avec identification des participants
- utilisation fonctionnelle des talkies walkies
- état des stocks rapide

Axes d'amélioration :

- état des stocks à établir en fonction des 5 grandes familles de produits (combustibles, LI, corrosifs,...),
- main courante à tenir sur paper-board ou informatiquement pour qu'elle puisse être projetée
- la salle de crise (derrière le poste de garde) est un peu petite
- révérifier les numéros d'appel des administrations DREAL notamment
- la préfecture doit être prévenue avant la DREAL
- établir fiches réflexes afin de lister les actions à faire par chaque équipe intervenant au titre du POI
- lister les actions faites sur la main courante avec les horaires afin d'avoir une chronologie des événements facilement visibles par l'ensemble des intervenants,
- prévoir une personne en charge de prévenir les administrations et une autre les entreprises,
- si possible établir une cartographie des entreprises voisines en fonction des points cardinaux
- il faut déterminer une solution de repli pour mettre le personnel à l'abri
- anticiper les actions de gestion post accidentelle.

Des améliorations peuvent être faites mais l'exploitant est doté de moyens humains et matériels solides et est très impliqué dans la prévention et la gestion du risque incendie.